

J'ai peut-être tort, mais je vois là une tendance générale à camoufler et garder secret tout de qui pourrait embarrasser le gouvernement. J'estime que la Chambre doit rejeter ce genre d'argument, comme le feront, j'en suis sûr, tous les Canadiens qui éprouvent du respect pour le Parlement et ses privilèges.

Les présomptions sont largement suffisantes, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports estime que la Commission McDonald doit mener enquête et que c'est de son ressort. Nous ne parlons même pas du temps que cela prendra inévitablement. Le Parlement est la plus haute cour de justice du pays et c'est à lui de protéger les privilèges de tous ses membres. La meilleure façon de le faire, c'est de charger un comité d'examiner les faits.

La Commission McDonald pourrait très bien s'acquitter de son rôle, mais elle n'a pas l'autorité nécessaire pour trancher les questions de privilège que soulèvent les députés. C'est à la Chambre de trancher la question et, après l'avoir fait de façon ordonnée, de la renvoyer au comité permanent des privilèges et élections.

Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un débat sans importance. Je pense que si le débat suit cours actuel et que les députés du gouvernement se servent de leur majorité pour défaire cette motion, cela montrera que la démocratie parlementaire dépérit par la faute du gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** Monsieur l'Orateur, c'est à regret que je note le départ du ministre des Transports (M. Lang). C'est une des rares fois depuis les six années que je suis ici que je suis entièrement d'accord avec le ministre sur une question. Il a longuement et de façon très convaincante parlé des dangers auxquels un débat du genre pouvait mener. Je ne pourrais être plus d'accord avec lui. S'il avait été ici, je lui aurais donné l'occasion de résoudre le problème en convenant, sans plus de débat, de renvoyer la question au comité.

Le ministre et moi-même reconnaissons tous les problèmes qu'un pareil débat peut créer, mais, apparemment, nos solutions sont différentes. Pour quelque raison miraculeuse, il estime que la solution serait de défaire la motion. Je ne suis pas aussi évolué que lui. Je ne puis que comparer ce problème à ceux qu'on rencontre dans ma région du pays. Je compte beaucoup d'agriculteurs parmi mes commettants et beaucoup d'entre eux élèvent du bétail. Tout éleveur vous dira qu'il y a un sous-produit dans ce métier qui porte divers noms. Je pense que si je dis «fumier», la plupart des gens comprendront de quoi je veux parler. Cela pose un problème auquel il y a diverses solutions. La solution la plus répandue dans ma circonscription consiste à faire un travail assez peine et à rendre ce fumier à la terre pour qu'il puisse à son tour produire. Ce dont les producteurs de ma région n'ont pas besoin, c'est de la solution du ministre des Transports, qui consiste à abattre toutes les bêtes. Le problème serait réglé immédiatement une fois pour toutes, et c'est la solution que préconise le ministre des Transports, étouffer cette question très importante.

Aujourd'hui, la présidence s'est vivement préoccupé des comptes rendus dans les journaux et de la façon dont les media ont traité cette question. Je n'ai vu que un ou deux comptes rendus, mais j'ai bien vu les mots «induit délibérément en

*Privilège—M. Lawrence*

erreur». Voilà de quoi il retourne au fond. Je ne conteste pas l'interprétation que la présidence donne des comptes rendus.

Il suffit de lire ce qui figure au hansard d'hier à propos des expositions de l'ex-commissaire Higgitt et des lettres qu'un ex-solliciteur général a adressées à mon collègue sur ces questions. L'Orateur a dit, suivant la page 1857:

Il n'y a qu'une seule façon d'interpréter ce témoignage, et c'est qu'il signifie qu'on a délibérément essayé d'empêcher le député et, par conséquent, la Chambre, de s'acquitter de ses fonctions.

Je suis d'accord. Je reconnais qu'une seule explication est possible, comme l'Orateur l'a dit. Je reconnais qu'une seule conclusion possible s'impose: il y a eu tentative d'obstruction, tentative délibérée. Je reconnais que cette tentative visait un député, celui de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Que cette tentative ne visait pas délibérément le solliciteur général, quoique cela ait été possible. Il s'agissait d'une lettre signée du solliciteur général et adressée à mon collègue.

Le député de Northumberland-Durham ne sait pas du tout qui l'induisait en erreur et il estime sûrement avec l'Orateur que, quel qu'en ait pu être l'auteur, cette tentative était indéniablement délibérée. Je pensais que ce serait le rôle du comité. Le député a reçu une lettre dont l'auteur avait délibérément voulu l'induire en erreur. Il n'a jamais dit, et je pense que tous ceux qui ont participé à ce débat le reconnaîtront, que le solliciteur général de l'époque a délibérément essayé de l'induire en erreur.

• (1722)

**M. Pinard:** Il l'a dit.

**M. Jarvis:** Il a dit que la lettre l'avait induit en erreur. Sans aucun doute, la lettre a été signée par le solliciteur général de l'époque. J'espère que personne ne contredit cela. Cependant, on a délibérément communiqué de faux renseignements. Chose certaine, cela ne peut être mis en doute. L'Orateur s'est prononcé là-dessus. Nous ne contestons certainement pas sa décision.

La lettre signée par le solliciteur général de l'époque s'adressait à un député de la Chambre. Cela ne fait pas du tout partie de la correspondance qui peut faire l'objet de l'enquête de la Commission McDonald. Nous nous rappelons de la lettre que le ministre du Revenu national de l'époque, qui est maintenant ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), a adressée au solliciteur général de l'époque, qui occupe maintenant le poste de ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), relativement à l'accès de la GRC aux dossiers confidentiels de l'impôt. Cela ne soulève aucunement la question de privilège. C'est très différent de ce que nous sommes en train de discuter. Il s'agissait d'une lettre qu'un ministre, qui s'inquiétait vivement de la légalité de certaines opérations dans lesquelles son ministère était impliqué, adressait à son collègue de cabinet responsable des agents du gouvernement impliqués dans cette recherche de renseignements dans les dossiers confidentiels. Relativement aux droits et aux privilèges des députés de la Chambre, cela est très différent d'une lettre que l'ancien solliciteur général a envoyée à un député de la Chambre, laquelle, comme l'a décidé l'Orateur, visait délibérément à empêcher le député et, par conséquent la Chambre elle-même, de s'acquitter de ses fonctions. Comme on peut le voir à la page 1857, l'Orateur a ajouté hier, et je cite: